

CR de l'AG extraordinaire du 4/6/2 de l'association "un petit chouia pour l'école"

Présents : Mmes BONNAURE, DIES, LAGASSE, MARITON, OROSMANE, REINERT, TRUPIA; MM. ANDRES, BONNAURE.

1/ Après discussion, l'A.G. a décidé que l'association intégrait les séances de "jeux de ballons" du samedi de 16h00 à 18h00 dans ses activités. Décision adoptée par 7 voix pour, 2 abstentions et 0 contre. Cette décision implique une modification du contrat d'assurance.

2/ Par ailleurs, pour permettre d'étendre les activités de l'association à tous les enfants des communes de SALIGNAC-ENTREPIERRES, l'A.G. a adopté à l'unanimité la modification de l'article 2 de ses statuts qui deviennent :

Art. 2 - But de l'association : L'association a pour but de participer à la vie des enfants des communes de Salignac-Entrepierrres par mise à disposition de moyens supplémentaires.

(Statuts précédents : Art. 2 - But de l'association : L'association a pour but de participer à la vie des enfants des écoles de Salignac-Entrepierrres par mise à disposition de moyens supplémentaires.)